

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_1
id. 5450

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

M. ALBUGUES, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EN ANNUITÉS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND MONTAUBAN AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU MUSÉE INGRES BOURDELLE ET DU SQUARE PICQUART

Lors des réunions consacrées aux débats d'orientations budgétaires de 2016 puis de 2020, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de versement des subventions en annuités dont les principes et modalités de calcul sont définis ci-après, conformément aux dispositions du règlement financier départemental en cours :

Principes :

- pour les dossiers relevant de l'ancienne politique, le versement en annuités s'applique dès 150 000 € d'aides et pour ceux relevant des nouvelles politiques d'aides en vigueur, le versement en annuités s'applique dès 100 000 € d'aides,
- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la Commission Permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le deuxième semestre 2020 est de 0,84 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel en date du 15 juin 2020.

En application de ces dispositions, il est demandé d'examiner le dossier de la communauté d'agglomération du Grand Montauban. Par délibération du 9 juin 2020, la commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention en annuités d'un montant de 247 877 € pour l'aménagement du parvis du Musée Ingres Bourdelle et du square Picquart (OPAA/2020/00001008), selon les anciennes politiques en vigueur et dans le cadre de la liquidation de l'enveloppe 2016/2020.

Il est précisé que la communauté d'agglomération du Grand Montauban a autofinancé les travaux de cette opération.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
247 877 €	0,84%	10 ans	25 947 €	15/10/2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations du conseil départemental du 16 mars 2016 et du 9 mars 2020 relatives aux modifications des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 9 juin 2020 relative à la subvention à la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour l'aménagement du parvis du musée Ingres-Bourdelle et du square Picquart,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 247 877 € accordée à la communauté d'agglomération du Grand Montauban pour l'aménagement du parvis du Musée Ingres-Bourdelle et du square Picquart, soit 10 annuités de 25 947 €, au taux de 0,84 %, à compter du 15 octobre 2021 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC